



Grenoble le 12 décembre 2016

Conseil Local FCPE de la CSI europole

<http://fcpecsieuropole.weebly.com/>

fcpe.europole@gmail.com

Courrier à

- Mme Claudine Schmidt-Lainé, Recteur de l'académie de Grenoble
- Mme Dominique FIS, Directrice Académique des Services de L'Education Nationale
- M. Philippe Richard, Directeur des Ressources Humaines, DSDEN de l'Isère

Copie à :

- *Mme Tison, Proviseur de la CSI europole*
- *Conseil départemental de la FCPE*

Objet : Non-remplacement des absences d'enseignants

Madame, Monsieur,

Les familles des enfants scolarisés à la Cité Scolaire Internationale (CSI) europole de Grenoble s'interrogent sur les modalités de remplacement des professeurs absents. En effet, à notre connaissance deux causes de non-remplacement ont été identifiées.

Une des causes, semble être le fait que les enseignants de la CSI sont régulièrement mandatés par le rectorat pour aller mener des actions de formations auprès de leur collègues ou tout autre besoin que l'académie juge nécessaire. Or, d'après les informations qui nous sont transmises par le chef d'établissement, le rectorat ne mettrait pas en place de remplacement pour ces dues à des "nécessités de service". Cela est dommageable, car dans les faits certaines classes de collèges se sont retrouvées très impactés au moment de la mise en place de la réforme du collège l'année dernière. Pourriez-vous donc nous préciser quelle est la politique du rectorat en la matière? En complément, pourriez-vous nous indiquer si les chefs d'établissements concernés par ce type d'absence pour nécessité de services sont informés préalablement à l'absence par vos services?

Une autre cause des non-remplacements, semble être liée aux consignes de déclaration d'absence qui sont transmises dans les établissements, et en particulier à la CSI. En l'occurrence, les consignes données seraient de signaler une absence et demander un remplacement que pour une absence supérieure à deux semaines. Pourriez-vous préciser d'une part si cette consigne s'applique effectivement dans tous les établissements de l'académie et d'autre part si seules les absences non prévues sont concernées par cette disposition?

Dans l'attente de vos assurances, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations

Laure-Emmanuelle Hudry
Présidente

Jean-François Bouteille
Vice-président

du conseil local FCPE CSI Europole